

Département  
du Nord

# VILLE DE CYSOING

Arrondissement  
de LILLE

## Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2023



Nomenclature : 7.1  
2023/82

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 14 décembre 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 7

Nombre de conseiller absent : 1

Quorum atteint

### **Etaient présent(e)s :**

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, FIQUET Alain, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

### **Etaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :**

MINET Denise (pouvoir DUMORTIER Benjamin), FREMAUX Céline (pouvoir COURBEZ Nadia), CARPENTIER Guy (pouvoir DESMARESCAUX Martine), CORNE Adeline (pouvoir SILVESTRI Antoine), ROBIL Raphael (pouvoir CASTEL Sylvie), LUCHIER Catherine (pouvoir LEPERS Isabelle), LEQUIEN Valéry (pouvoir LEFEBVRE Ludovic).

### **Etait absent :**

BOGAERD Eric

### **POINT N°05 : Budget Ville 2024 – ouverture de crédits de dépenses en investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui l'autorise à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

par chapitre et article puisque le budget 2023 a été voté par chapitre et article.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Sans préjuger des montants qui seront votés à l'occasion du budget primitif 2024 mais considérant l'intérêt de permettre aux services de travailler dans l'attente du vote du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 et ouvre par anticipation les crédits de dépenses d'investissement selon la répartition ci-dessous, étant précisé que ces crédits sont inférieurs ou égaux à 25% des crédits 2023 :

Chap	Article	Désignation	Budget 2023	Ouvertures crédits 2024 proposées
16		<b>Emprunts et dettes</b>	<b>434 193,54 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
20		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>472 650,00 €</b>	<b>117 662,50 €</b>
	2031	frais d'études	451 650,00 €	112 912,50 €
	2051	concessions et droits similaires	19 000,00 €	4 750,00 €
204		<b>subventions d'équipements</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
21		<b>immobilisations corporelles</b>	<b>9 409 785,51 €</b>	<b>1 202 232,80 €</b>
	2111	terrains nus	293 704,00 €	73 426,00 €
	2115	terrains bâtis	805 827,18 €	201 456,80 €
	2121	plantations d'arbres et d'arbustes	24 000,00 €	6 000,00 €
	2128	autres agencements et aménagements	965 246,00 €	50 000,00 €
	21318	autres bâtiments publics	4 148 265,29 €	500 000,00 €
	21351	bâtiments publics	165 400,00 €	41 350,00 €
	2152	installation de voirie	2 166 604,04 €	200 000,00 €
	21838	autre matériel informatique	128 825,00 €	30 000,00 €
	21848	autres matériels de bureau et mobiliers	234 120,00 €	50 000,00 €
	2188	autres immobilisations corporelles	352 700,00 €	50 000,00 €

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire  
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire  
Denis LESY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication